

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2014

Arrivée le.....n°.....

**Objet : DECLASSEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL, RETROCESSION AUX RIVERAINS.
AUTORISATION D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**Nombre de membres : **11**

Date de la convocation : 15/09/2014

Afférents au conseil : **11**

Date d'affichage : 20/09/2014

En exercice : **11**

Ayant délibéré : 8 Votés Pour : 8

Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil QUATORZE, le vingt septembre à 17 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la Présidence de M. MILLO Jean-Luc Maire de la commune. Mme CIPRIANI Marie-Louise a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient absents
M. MILLO Jean-Luc	Mme GUIQUET Sandra
M. CIPRIANI Jean-Marie	M. MANTESE Jean-François
M. POLI Jean-Baptiste	M. POLI Pierre-Antoine
Mme MICHELETTI née MARTINO Jeanne	
M. BRUNETTI Alain	
Mme OBENNAUS née DURAND Isabelle	
Mme CIPRIANI née GIACOMETTI Marie-Louise	
M. MARTINO Enzo	

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la délibération relative à la désaffectation d'un chemin communal au lieu-dit Sarrale et à la réalisation d'une enquête publique en vue de céder le dit-chemin d'une superficie de 107 m² au profit de :

- Monsieur et Madame DEL PERUGIA Raymond (contenance de 38 m²),
- Madame MICHELETTI Delphine (contenance de 44 m²), et
- Madame ROGHI Marie-Françoise (contenance de 25 m²).

Une première délibération du 07 décembre 2013 autorisant la vente du chemin communal pour un montant de 100 euros a fait l'objet d'un recours gracieux par le contrôle de légalité au motif que ladite délibération ne faisait pas état de l'ouverture d'une enquête publique rendue nécessaire par l'Article L.161-10 du Code Rural (cf. courrier du Préfet du 13 décembre 2013). Une deuxième délibération du 24 mai 2014 a permis la désaffectation du chemin communal et la vente après enquête publique au seul profit des époux DEL PERUGIA.

C'est pourquoi, il est nécessaire de délibérer à nouveau afin de préciser expressément les demandeurs potentiels.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment :

- L'Article L.141-3, lequel précise que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal » ;
- Les Articles R.141-4 à R.141-10 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Considérant la nécessité de procéder au déclassement d'un chemin communal jouxtant le bas des propriétés de Monsieur et Madame DEL PERUGIA Raymond, de Madame MICHELETTI Delphine et de Madame ROGHI Marie-Françoise, parcelles cadastrées section D n° 298, 299, 301, 302, au lieu-dit « SARRALE » d'une contenance totale de 107 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'ouverture d'une procédure de déclassement du chemin communal susvisé ; et
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à :
 - à désigner un commissaire enquêteur, afin d'organiser une enquête publique pour le déclassement dudit chemin communal et sa rétrocession aux riverains ;
 - à signer tous les documents relatifs à l'enquête publique règlementaire ; à l'issue de celle-ci,
 - à vendre le chemin communal d'une contenance de 107 m²,
 - à signer l'acte de vente chez le notaire.

Le lancement et la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 22 septembre 2014

Le Maire
M. MILLO Jean-Luc

